

COVID-19
VIE DES STRUCTURES
Clubs-CoDep-CoReg

Janvier 2021



L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, les décisions du 15 décembre restent en vigueur. Le couvre-feu mis en place de 20h00 à 6h00 et à partir de 18h selon les départements doit être respecté pour l'ensemble des activités. Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes. Cette **fiche est un outil** afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

1. LES BONS COMPORTEMENTS : GESTES BARRIERES ET REFLEXES

Les réflexes à adopter

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

2. REGLES APPLICABLES A LA VIE ASSOCIATIVE

- Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit être organisé dans le respect des règles générales (mesures barrières). Le lieu ouvert au public est défini ainsi : conformément à la jurisprudence, est un lieu ouvert au public, un lieu « accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions » :
 - L'organisation de randonnées de cyclotourisme (route et VTT) sont interdites ;
 - L'organisation de tout évènement par la structure est interdite en dehors des deux mentionnés ci-dessous.

- Dès lors qu'ils mettent en présence simultanément **6 personnes ou plus**, les rassemblements, réunions ou activités sont interdits sauf ceux :
 - **A caractère professionnel** : activité exercée d'une manière habituelle et constante en vue d'en tirer un revenu. Les réunions de structures avec des salariés de celles-ci sont considérées à caractère professionnel car elle mixe des salariés et des dirigeants bénévoles dans le cadre de l'activité de gestion régulière de la structure ;
 - **A caractère obligatoire** : Les assemblées et réunions délibérantes des structures ayant un caractère obligatoire : Bureau – Conseil d'administration – Assemblées générales – voir commissions statutaires ;
- Au regard des différents textes réglementaires édictés par l'État :
 - Le format **DEMATERIALISE** est fortement recommandé pour assurer la continuité de la vie associative ;
 - **Seules les réunions indispensables sont autorisées en présentielle sous certaines conditions et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;**
 - Les membres qui ne sont pas présents physiquement. Doivent pouvoir **participer et voter** ;
 - Quel que soit le mode de tenue de la réunion, les modalités doivent être définies et organisées en amont ;

3. LES REGLES SANITAIRES A METTRE EN PLACE EN CAS DE REUNION EN PRESENTIELLE

- Nettoyage obligatoire des mains pour tout le monde, à l'accueil de la réunion avec gel hydro alcoolique (ou eau et savon) dès l'arrivée des personnes ;
- Aérer les espaces de travail toutes les 3h pendant 15 minutes (3 fois par jour) ;
- Prévoir une salle permettant une distance de sécurité d'1 mètre minimum entre collègues, soit 4m2/personne selon les autorités sanitaires ;
- Prévoir en permanence du gel hydro- alcoolique dans la salle ;
- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs utilisés pour la réunion (Accueil, couloirs, salle de réunion, etc...) ;
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les équipements de travail utilisés pour la tenue de la réunion (ordinateur + écran, etc) ainsi que l'environnement de travail, notamment les poignées des portes ou des armoires, les plans de travail, ...
- Limiter le prêt de matériel à la stricte nécessité sous condition de nettoyage ;
- En cas de fièvre et de toux, ne pas se rendre à la réunion et contactez un médecin traitant ou appelez le numéro de permanence de soins de votre région. Si possible, privilégier les transports individuels et éviter les transports en commun.
- Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des personnes présentes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.